

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON  
(Côte-d'Or)



CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
7 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL

*SÉANCE DU 7 JUILLET 2022  
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES*



**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Madame le Maire expose au Conseil municipal : comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient – suite à la démission de Monsieur Matthieu VINOT le 31 mai 2022 et à l'accord de Monsieur Claude AUBERT, en date du 2 juin 2022, de siéger en tant que suivant immédiat sur la liste – de désigner officiellement Monsieur Claude AUBERT, placé en 16<sup>e</sup> position sur la liste.

Monsieur Claude AUBERT a fait connaître sa décision de siéger au Conseil municipal et a donc été convoqué à la séance de ce soir, séance au cours de laquelle il peut siéger valablement.

Il est procédé à l'installation de Monsieur Claude AUBERT en sa qualité de Conseiller municipal d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON.

Le Conseil municipal en prend acte.

*SÉANCE DU 7 JUILLET 2022  
URBANISME  
ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION  
OU D'UTILISATION DES SOLS*



**Demande d'autorisation de clôture par déclaration préalable**

L'article L 441-2 du Code de l'urbanisme soumettant les clôtures à déclaration de travaux dans les communes disposant d'un POS ou d'un PLU a été abrogé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

En effet, l'édification de clôtures est désormais régie par les articles R 412-2g et R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il en résulte que les clôtures ne sont plus soumises à aucune formalité, sauf si les communes délibèrent pour les soumettre à déclaration préalable sur tout ou partie de leur territoire.

Dès lors que cette délibération aura été prise, elle pourra être opposée au demandeur.

Toutefois, même en l'absence de délibération, les administrés doivent respecter les dispositions du PLU, faute de quoi un recours peut être déposé à leur encontre.

Madame le Maire propose de délibérer afin que le régime de déclaration de clôture soit instauré et que celles-ci soient soumises à déclaration préalable sur tout le territoire communal, y compris les clôtures entre voisins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **DÉCIDE** d'instituer le régime de déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire de la commune.

Madame le Maire précise que les habitants seront informés de ces modalités selon les moyens de communication habituels ; un arrêté sera aussi promulgué.

*SÉANCE DU 7 JUILLET 2022  
COMMANDE PUBLIQUE  
AUTRES TYPES DE CONTRATS*



**Devis de branchement d'eau et d'assainissement pour les futurs commerces et bibliothèque**

Madame le Maire expose les devis de l'entreprise SUEZ pour des travaux liés aux branchements d'eau et d'assainissement pour les nouveaux commerces et la bibliothèque d'un montant respectif de 4 709.22 € HT et de 3 233.98 € HT. Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour négocier avec l'entreprise SUEZ le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise SUEZ, le cas échéant après négociation, voire modifications, de la solution technique retenue *in fine*, et à mandater les sommes correspondantes.

*SÉANCE DU 7 JUILLET 2022  
COMMANDE PUBLIQUE  
AUTRES TYPES DE CONTRATS*



**Devis de travaux de reprises d'enrobés rue du Bois des Grottes**

Madame le Maire expose le devis de l'entreprise DÉSSERTOT pour la reprise d'enrobés dans la rue du Bois des Grottes d'un montant de 6 825 € HT, soit 8 190 € TTC.

Elle donne le détail des travaux :

- reprise de 2 tampons et de la zone faïencée au droit du 11 rue du Bois des Grottes,
- reprise de la traversée en L,
- reprise de la traversée droite,
- reprise de la traversée en L avec tampon,
- reprise de l'entourage du tampon avec ralentisseur.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour signer ce devis et mandater la somme correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise DÉSSERTOT pour les travaux exposés précédemment, et à mandater la somme correspondante.

*SÉANCE DU 7 JUILLET 2022  
COMMANDE PUBLIQUE  
AUTRES TYPES DE CONTRATS*

*fonds*

**Devis des travaux de reprise du pluvial dans l'impasse du Champ Bossu**

Madame le Maire expose le devis de l'entreprise ROTH LISBERGER TP 21560 ARC-SUR-TILLE, pour des travaux de reprise du pluvial dans l'impasse du Champ Bossu d'un montant de 2 743.86 € HT, soit 3 292.64 € TTC.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour signer ce devis et mandater la somme correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue pour les travaux exposés précédemment, et à mandater la somme correspondante.

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022  
COMMANDE PUBLIQUE  
AUTRES TYPES DE CONTRATS

2022

**Fonds de concours pour la rénovation de luminaires type boule (2<sup>e</sup> tranche)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux concernant la rénovation de 7 luminaires type boule situés au lotissement du Champ Bossu doivent être réalisés (remplacement des boules par des luminaires type STELA WIDE BPP612).

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Commune de ASNIÈRES LES DIJON  
EP1311/C - Rénovation luminaires type boule (2<sup>e</sup> tranche).

E16 à E22 : (7x)



Remplacement des mâts existants par des mâts GC - Hauteur 5m RAL GR5 2900 sablé.

Remplacement des boîtiers CL2 en pied de mâts.

Démolition et éviction des massifs béton si nécessaire.

Vérification de la section des câbles.

Remplacement des luminaires existants par :

- Type STELA WIDE BPP612



COFFRET :



Mettre un bloc Vg3 300mA sur le disjoncteur du DEP 11.



Les massifs béton seront conservés pour les N° E16, E17, E22 et E23.  
Afin d'éviter toute dégradation des murs, Réfections en bécouche rouge.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 10 085.15 € et la contribution de la commune est évaluée à 5 043.70 €.

Dossier N° EP1131/C

Devis N° 2

**ASNIERES LES DUJON**

Rénovation des luminaires type boule (08m tranché)

Total au bordereau	6 048,00€	
Total au bordereau hausse comprise (8,00%)	6 529,88€	
Total au bordereau avec révision (4,40%)	6 818,99€	
Total hors bordereau	3 288,16€	
<b>Coût total des travaux</b>	<b>10 085,15€</b>	
<b>Part matériel</b>		
Plafond	5 510,79€	
<small>(10€ x 7 axes de luminaires) + (20€ x 7 axes de 102)</small>		
<b>Part non subventionnée (hors plafond)</b>		<b>0,00€</b>
<b>Part subventionnable</b>		
Subvention SICECO HT		
50,00%	jusqu'à 15000€ HT	5 042,57€
40,00%	de 15000€ à 30000€ HT	0,00€
30,00%	de 30000€ à 60000€ HT	0,00€
0,00%	supérieur à 60000€ HT	0,00€
<b>TOTAL HT :</b>	<b>5 042,57€</b>	
ECO-TAXE	7,00 x 0,16 €	<b>5 043,69€</b>
<b>Montant total restant à la charge de la Collectivité</b>		<b>5 043,70€</b>

Lu et approuvé  
Bon pour exécution

Date : .....  
Le représentant de la Collectivité  
(cachet)

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux de rénovation de 7 luminaires type boule ;
- \* **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Thierry THUNOT demande si le lampadaire (percuté et non remplacé à ce jour) situé près du portail à digicode du Bois des Grottes, rue Claude Deschault, serait à réinstaller. La question sera posée au Président du lotissement du Bois des Grottes.



*SÉANCE DU 7 JUILLET 2022  
FINANCES LOCALES  
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES*

*2022*

**Répartition du montant des encaissements (concessions au cimetière ou au colombarium) entre le budget de la mairie et le budget du CCAS**

Madame le Maire explique que, lors de recettes liées à la vente de concessions au cimetière et pour le colombarium, les sommes sont réparties et encaissées comme suit :

- 1/3 de la somme est affecté au budget principal de la mairie,
- 2/3 de la somme sont affectés au budget du CCAS.

Une ancienne délibération prévoyait cette répartition, mais il convient de la réactualiser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **ACCEPTE** cette répartition pour l'encaissement des recettes liées aux ventes de concessions dans la commune.

*SÉANCE DU 7 JUILLET 2022  
FINANCES LOCALES  
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES*



**Autorisation d'encaissement de recettes GROUPAMA**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour encaisser :

- la recette de 159.60 € liée au règlement du solde pour le dossier concernant le vandalisme de la clôture de l'école élémentaire (datant du 31 mai 2021) ;
- la recette de 488.00 € en règlement total du dossier concernant le choc d'un véhicule contre un poteau du bâtiment, 1 rue de la Mare, du 29 décembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres et à encaisser les recettes correspondantes.

**SÉANCE DU 7 JUILLET 2022**  
**FONCTION PUBLIQUE**  
**PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT**



**Création d'un emploi permanent de bibliothécaire (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi de bibliothécaire pour le futur équipement culturel,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de bibliothécaire à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires (soit 20 h/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Cet emploi évoluera vers un temps complet à compter de l'ouverture de la future bibliothèque prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- \* l'accueil du public : prêt et retour de documents, gestion des adhérents, renseignements au public ;
- \* la gestion administrative et budgétaire de l'équipement ;
- \* la gestion et la mise en valeur des collections : acquisitions, équipements, classement, conservation et désherbage ;
- \* la participation aux actions de développement et de valorisation de la bibliothèque (animations, ateliers, expositions, contes...)
- \* la mise en place et le suivi de partenariats avec les acteurs culturels locaux, les bibliothèques de l'intercommunalité ;
- \* la gestion du service : gestion des bénévoles, plannings, rapports d'activité ;
- \* la relation avec la Médiathèque de Côte-d'Or : être l'interlocuteur avec le référent de territoire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B. Il est ouvert aux grades suivants :

- assistant de conservation du patrimoine,
- rédacteur.

Cet emploi serait créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 à hauteur de 20 heures hebdomadaires et évoluerait vers un emploi à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'agent recruté devra justifier d'une formation Bac+2 au minimum – par exemple DUT information et communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale),

**VU** le tableau des emplois,

\* **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet de bibliothécaire à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, emploi qui évoluera vers un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à l'ouverture de la bibliothèque (35/35<sup>e</sup>) ;

\* **DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

\* **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

Madame le Maire précise que ce recrutement bénéficiera de subventions de la DRAC et du Conseil départemental sur plusieurs années, afin d'aider la collectivité à créer cet emploi.

## VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

**SÉANCE DU 7 JUILLET 2022**  
**FONCTION PUBLIQUE**  
**PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT**  
**PERSONNEL CONTRACTUEL**

*Page 6*

**Délibération pour les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général de la Fonction Publique (anciennes loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

**CONSIDÉRANT** que, conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur, et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

**CONSIDÉRANT** la volonté du Maire qui souhaite compenser les travaux supplémentaires quand l'intérêt du service l'exige dès lors que les travaux sont réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

**CONSIDÉRANT** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,

**Bénéficiaires**

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions ci-après mentionnées :

FILIÈRE	CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	FONCTIONS OU EMPLOIS
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	Secrétaire de mairie
Administrative	B	Rédacteur Assistant de conservation du patrimoine	Rédacteur Assistant de conservation du patrimoine	Responsable de bibliothèque
FILIÈRE	CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	FONCTIONS OU EMPLOIS
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent technique polyvalent
Médico-sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>re</sup> classe	ATSEM école maternelle

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Conditions de versement**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles par décision du Maire.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Indemnisation**

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur :

- la nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- l'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

#### **Cumul**

L'IHTS est cumulable avec :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- la concession d'un logement à titre gratuit ;
- les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Les IHTS ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **DÉCIDE** d'adopter le régime des IHTS ainsi proposé, sous réserve de l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2022 ;

\* **DIT** que ces dispositions prendront effet à compter de l'avis du Comité technique et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022  
FONCTION PUBLIQUE  
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT  
PERSONNEL CONTRACTUEL

2022

**Délibération fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des trois notions suivantes :

- la résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ;
- la résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent ;
- constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à cette disposition.

**MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION**

**Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale** (article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport.

**À NOTER :**

Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

**Prise en charge des frais de transport**

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé :

- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

Soit à compter du 01/01/2022 :

Distance en kms	Jusqu'à 2 000	De 2 001 à 10 000	Après 10 000
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,15 € par km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

- soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

#### **JUSTIFICATIFS ET AVANCE**

(articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique, l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;

\* **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*SÉANCE DU 7 JUILLET 2022  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
LOCATIONS*



**Résiliation du bail du local de rangement, 1 rue de la Mare, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et nouveau bail au 1<sup>er</sup> août 2022**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la locataire du local de rangement et de stockage de 9.50 m<sup>2</sup> issu du réagencement d'une partie des locaux de l'ancien cabinet de kinésithérapie situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 1 rue de la Mare, a souhaité résilier son bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ce local de rangement intéressant la société TENDRE UNE MAIN qui vient de souscrire un bail à proximité, Madame le Maire propose qu'un autre bail soit rédigé afin de permettre cette location supplémentaire.

Madame le Maire propose de fixer à 181 € TTC pour l'année 2022-2023, le prix mensuel de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **ACCEPTE** la résiliation du bail professionnel de Madame TAVERNIER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

\* **AUTORISE** la restitution du dépôt de garantie de 300 € au locataire ;

\* **ACCEPTE** de louer à la société TENDRE UNE MAIN le local n°3 situé au rez-de-chaussée de la maison située 1 rue de la Mare, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, dans les conditions suivantes :

- loyer mensuel de 181 € TTC (du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023),
- dépôt de garantie : 300 €,
- durée : bail de 6 ans,
- le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (ILC) INSEE – indice de départ 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (116.73).

\* **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel de ce local professionnel comme suit : 181 € TTC / mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



*SÉANCE DU 7 JUILLET 2022  
COMMANDE PUBLIQUE  
ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS*

*Fin*

**Avenant de transfert du contrat d'entretien des locaux à Bourgogne Propreté Services (BPS)**

Madame le Maire informe du rachat de la société SAS HABITAT NET, en charge de prestations d'entretien ménager pour différents bâtiments de la commune (salle polyvalente, groupe scolaire, bibliothèque, vitrages mairie) par la société BOURGOGNE PROPRETÉ SERVICE (BPS), sise 6 impasse de Reggio 21000 DIJON.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour l'autoriser à signer l'avenant de transfert qui prévoit que la société BPS SERVICES se substitue à la SAS HABITAT NET à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de transfert du contrat d'entretien ménager.

## Informations

### Suivi du chantier de création de deux commerces et d'une bibliothèque

Selon le compte rendu de réunion de chantier du 5/07/2022.

Attente des plans de synthèse du chantier et de la date de terrassement par lot 1 SBTP (sous-traitant = BTM à Ruffey-lès-Echirey).



**AGVA**  
agence guillaume vry architectes  
10 route de mülken - 68000 colmar  
03 89 32 54 68 - 03 89 73 02 84  
architectes@agva.fr  
www.agva.fr

**PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**  
Libéral  
Equilibre  
Futurisme

**PRÉFET DE LA CÔTE D'OR**  
Libéral  
Equilibre  
Futurisme

**côte d'or**  
LE DÉPARTEMENT

Asnières-lès-Dijon  
ville de l'avenir

### CREATION DE DEUX COMMERCES ET D'UNE BIBLIOTHEQUE

N° PC : PC 021 027 21 D004  
Date PC : 22/09/2021  
Pour la commune de : ASNIÈRES-LES-DUON  
Surface du terrain : 4 310 m<sup>2</sup>  
Surface de plancher : 478,23 m<sup>2</sup>  
Montant de l'opération : 1 527 045,00 € HT

MAITRE D'OUVRAGE	MAIRIE - 21380 ASNIÈRES-LES-DUON	03 80 73 80 42
ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE	SAMOP - 21000 DIJON	06 44 15 31 91
BUREAU DE CONTROLE	APAVE - 21070 DIJON	03 80 78 74 50
SPS	APAVE - 21070 DIJON	03 80 78 74 53
MAITRISE D'OEUVRE		
Architecte	AGVA - 68000 COLMAR	03 89 35 64 69
BE Structure	CDL - 21121 FONTAINE LES DUON	03 45 83 65 43
BE Fluides	BILD - 21000 DIJON	03 80 45 99 00
BE Electricité	CESSOT - 21000 DIJON	03 80 72 49 04
ENTREPRISES		
01 GROS-ŒUVRE	SBTP - 21310 ARCEAU	03 80 46 12 57
02 CHARPENTE BOIS & METAL	CEM - 21560 COUVERNON	03 80 47 58 18
03 ETANCHEITE / ZINGLERIE	LABEAUNE - 21850 SAINT APOLLINAIRE	03 80 54 38 08
04 BANDAGE / ISOLATION EXTERIEURE	SECORAT - 21850 SAINT APOLLINAIRE	03 80 51 01 75
05 MENUISERIES EXT. / OCCULTATIONS	METALU - 21800 CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	03 80 37 17 64
06 SERRURERIE / METALLERIE	METALU - 21800 CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	03 80 37 17 64
07 CLOISONS / COUVRAGE / FAUX-PLAFOND	NOIREAUT - 21910 SAULON-LA-CHAPELLE	03 80 39 82 81
08 MENUISERIES INT. BOIS / AGENCEMENT	PM INDUSTRIE - 21074 DIJON	03 80 78 40 40
09 PARQUET	SIA REVÊTEMENTS - 21000 DIJON	03 80 65 12 12
10 CARRELAGE / PIERRE / FAÏENCE	CAMPIONI - 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX	03 80 35 44 11
11 PEINTURE	SASU ALLOUIS - 21000 LONGVIC	03 80 74 37 74
12 ELECTRICITE	EFFAGE ENERGIE - 21602 LONGVIC CEDEX	03 80 63 17 06
13 PLOMBERIE / SANITAIRE	MUNIER - 21850 SAINT APOLLINAIRE	03 80 58 40 70
14 CHAUFFAGE / VENTILATION	MUNIER - 21850 SAINT APOLLINAIRE	03 80 58 40 70
16 AMENAGEMENT EXT.	GAUDRY - 21490 RUFFEY-LES-ECHREY	03 80 47 59 70

**FINANCEMENT**  
DETR 2018 Création et extension de commerces : 83 747 €  
DETR 2021 Création d'une boulangerie : 108 105 €  
DSIL 2021 Création d'une bibliothèque : 246 014 € (sollicitée)  
DDO relative aux bibliothèques municipales : 155 280 €  
Programme équipement de lecture publique : 76 500 €  
Appel à projet patrimoine communal : 45 000 €

**LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE** **CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC**

### Arrêté attributif de subvention DSIL pour la bibliothèque : 240 000 €

Le projet commerces / bibliothèque est financé à ce jour à 46 % par des subventions (détail sur le panneau de chantier ci-dessus).

La bibliothèque est financée à ce jour à 67.12 % par des subventions.

### Pique-nique du 13 juillet



# Fête du 13 juillet 2022 !

Madame le Maire et les membres du Conseil municipal et du Comité des fêtes vous convient au pique-nique géant du 13 juillet 2022 au soir !

Rendez-vous à partir de 18 heures devant la salle polyvalente sur le terrain de rugby (en cas de pluie, la salle polyvalente sera à notre disposition).

Venez avec votre pique-nique (entrées, fromages et desserts) pour un moment festif.

Le sanglier et le jambonneau de porc à la broche ainsi que l'apéritif vous seront offerts.



Une balade aux lampions se déroulera à la tombée de la nuit pour petits et grands.

Afin que nous puissions vous accueillir dans les meilleures conditions, merci de nous confirmer votre présence avec le nombre de personnes, au plus tard le 5 juillet 2022  
[mairie-asnières-dijon@orange.fr](mailto:mairie-asnières-dijon@orange.fr)  
 03 80 23 80 42



Des tables et des chaises seront à votre disposition, mais vous pouvez apporter vos tables et chaises. N'oubliez pas d'apporter vos couverts et vos boissons.

**14 Juillet** : lever des couleurs et discours de la cérémonie commémorative à **10 h 45** au monument pour la Paix.

## Fête de la rentrée du dimanche 4 septembre 2022

Dans le cadre de l'année franco-portugaise, animation portugaise, repas typique à midi et folklore portugais, jeux (courses en sacs, chamboule-tout, mikado géant, etc.). Règlement des repas (20 € / personne) par les personnes inscrites auprès de l'association *Les Richesses partagées*.



**L'association Richesses Partagées, le conseil municipal et le comité des fêtes sont heureux de vous convier le dimanche 04 septembre 2022**

Apéritif franco-portugais offert par le conseil municipal et le comité des fêtes !

Venez partager une ambiance festive avec le groupe folklorique portugais et déguster un repas typique du Portugal, à la salle polyvalente d'Asnières-les-Dijon

Réglement à l'inscription au nom de l'association Richesses Partagées

Repas au plus tard le 02/09/22

30 personnes au maximum par foyer de votre choix

De nombreux jeux pour petits et grands vous attendent : Vache à la ligne, jeux de quilles, chamboule-tout, courses au sac, tige à la corde... N'hésitez pas à prendre vos boules de pétanque !

Soupe au chou, Morue au poulet grillé, Pastel de nata.

Inscription : [mairie-asnières-dijon@orange.fr](mailto:mairie-asnières-dijon@orange.fr)  
 03 80 23 80 42

## Synthèse du Comité syndical du SICECO du 25 mars 2022

**LE CHIFFRE**

Dans un national décapé, pratiquement dévotement affirmé par les élus du territoire, certains citoyens ont été surpris de constater que les élus du territoire n'ont pas eu de mandat explicite de la part des citoyens pour leur mandat de représentants des citoyens. Cette situation est en fait la conséquence d'un processus de décentralisation qui a permis à nos élus de s'occuper de leur mandat de représentants des citoyens. Ce processus a été initié par le décret n° 2011-1097 du 22 septembre 2011 relatif à la décentralisation des compétences des communes. Ce décret a permis de transférer à nos élus de nombreuses compétences, notamment celles relatives à la gestion des équipements publics, à la gestion des déchets, à la gestion des services publics, à la gestion des services sociaux, à la gestion des services culturels, à la gestion des services sportifs, à la gestion des services de proximité, à la gestion des services de sécurité, à la gestion des services de santé, à la gestion des services de formation, à la gestion des services de jeunesse, à la gestion des services de personnes âgées, à la gestion des services de personnes handicapées, à la gestion des services de personnes en situation de précarité, à la gestion des services de personnes en situation de vulnérabilité, à la gestion des services de personnes en situation de danger, à la gestion des services de personnes en situation de souffrance, à la gestion des services de personnes en situation de détresse, à la gestion des services de personnes en situation de souffrance psychique, à la gestion des services de personnes en situation de souffrance sociale, à la gestion des services de personnes en situation de souffrance économique, à la gestion des services de personnes en situation de souffrance culturelle, à la gestion des services de personnes en situation de souffrance spirituelle, à la gestion des services de personnes en situation de souffrance existentielle, à la gestion des services de personnes en situation de souffrance métaphysique, à la gestion des services de personnes en situation de souffrance cosmique, à la gestion des services de personnes en situation de souffrance universelle.

**LE CHIFFRE**

**1,1 million €**

C'est la somme totale de crédits alloués par le SICECO depuis 2010 pour le financement des activités communales de la distribution d'électricité en Côte-d'Or au titre du mécanisme de la participation par le tarif (MCP) en vigueur.

- Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 25 mars 2022 à Pouchy-en-Auxois. Il a pris les décisions suivantes :
- ➔ **Approbation des comptes de gestion 2021, des comptes administratifs 2021 et affectation des résultats 2021** (budget principal révisé, hors affectation RVE).
  - ➔ **Souscription d'un emprunt pour le budget principal** d'un montant de 17 millions d'euros sur 15 ans au Crédit Mutuel à un taux fixe de 1%. Conformément au vote du budget principal, cet emprunt permettra la réalisation du programme d'investissement 2022 relatif à l'éclairage public.
  - ➔ **Utilisation de la convention de partenariat** conclue par Enedis en 2021 : 1 168 114 € répartis pour la maîtrise de la demande en énergie et les travaux d'équipement renouvelables (140 934 €), la mise en sécurité de l'éclairage des voies (613 267 €), les postes de distribution (142 995 €), les subventions pour les branchements électriques (101 012 €) et les travaux d'éclairage public (157 207 €).
  - ➔ **Signature avec Enedis de l'avenant n° 25 au contrat de concession** prolongant d'un an les dispositions en vigueur de la Part Douceur par le Tarif (PDT). Cette dernière couvre une partie des coûts d'extension des réseaux à partir du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) fixés par arrêté gouvernemental et pilotés par le fournisseur sur chaque facture d'électricité puis révisés ensuite au concessionnaire (maxi de 10 %). Ce renouvellement ne concerne plus, dans le cadre de la PDT, de formula pilotant l'autorité concédante pour « non regroupement » (voir paragraphe « L'énergie » qui inclut les nouveaux tarifs de TURPE liés aux PVV (taux de 75 %).
  - ➔ **Signature d'une convention « appui commun »** entre le SICECO, Enedis et Free dans le cadre du déploiement des réseaux de communications électroniques afin que l'opérateur puisse utiliser les supports des réseaux SF et HFA pour l'établissement et l'exploitation de son réseau pour une durée de 15 ans.
  - ➔ **Modification du mandat d'excécution de recettes liés à l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques** : l'exploitation des bornes de charge est confiée à une entreprise qui a un mandat lui permettant d'analyser les recettes liées à ces équipements. Des décisions administratives réglementaires emises par le SICECO à modifier le mandat.
  - ➔ **Extension du réseau électrique** : modification des conditions générales des devis de travaux à cause notamment de l'augmentation des délais d'approvisionnement des transformateurs. En savoir plus en cliquant [ici](#).
- Informations :**
- ➔ **Mise en ligne de l'espace adhérent** : en savoir plus en cliquant [ici](#).
  - ➔ **Reflexion en cours sur le renouvellement de la convention de partenariat** avec le Conseil départemental de la Côte-d'Or : en savoir plus en cliquant [ici](#).
  - ➔ **Réflection en cours sur le renouvellement de la convention régionale** entre les Syndicats d'énergie, la Région, le Préfet de Région et l'ADEME : en savoir plus en cliquant [ici](#).
  - ➔ **Réseaux de bornes de charge pour véhicules électriques** : présentation du bilan 2021. Le consulter en cliquant [ici](#).
  - ➔ **GMV-bioGMV** : le SICECO collabore avec d'autres syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté et de la Région de Grand Est afin de développer des infrastructures d'autoconsommation qui combinent le GMV-bioGMV, l'électrique et l'hydrogène. Les statuts et les pactes d'associés sont en cours de rédaction de même que la prospection et l'identification des sites potentiels. Pour la Côte-d'Or, ont été identifiés Beaune, Châtillon-sur-Seine, Courcy-Chamberlain, Pagny-le-Viv et Th Châtel.
  - ➔ **SEM, Côte-d'Or Énergie** : dans le cadre du plan de relance, la Région a récemment versé 500 000 € d'aide au montage de projets d'autoconsommation (ACA). Bien prévu que cela sera un complément de 300 000 € en 2023. Conformément au DGR en vue du budget principal voté en 2021, le SICECO versera 550 000 € en 2022. 3 entreprises ont été sélectionnées de fonds de 2023, début 2024 afin de financer les projets photovoltaïques au sol. En savoir plus sur les projets en cours de la SEM, en cliquant [ici](#).

**Réunion de la Commission plénière : MARDI 30 AOÛT 2022 à 18 h 30 en mairie**

**Ordre du jour :**

- stratégie s'agissant des équipements et locaux communaux (rénovation, construction, projets pour locaux vacants, modalités de chauffage, etc.),
- économies d'énergie,
- finances,
- projet de jeux au Champ Bossu.

**Procès-verbal du Conseil d'école élémentaire du 9 juin 2022**

## École élémentaire d'Asnières-les-Dijon

Procès-verbal du conseil d'école du 09/06/2022 (17h15)

**Présents :** Mmes ENJALBERT, GUILLAUME et BOUCHOUX, M. MOLIN, enseignants  
Mme GOURMAND, maire d'Asnières-les-Dijon  
Mmes DELAUNAY, LERAT, LAZZARONI, CARD et POIROT, représentantes des parents d'élèves

**Excusés :** Mme MANZONI, IËN  
Mmes ZANARDI et LOMBARD, enseignantes  
Mme MARECHAL, représentante des parents d'élèves

### PROCES-VERBAL

#### 1. Projets et sorties

**CP** - Le « copporteur de sciences » est intervenue dans la classe le 14 janvier après-midi. L'atelier était "La lée électrique".  
- Participation à l'écrit : un projet d'écriture en collaboration avec d'autres classes de CP du secteur de janvier à avril (partages d'opossums, de devinettes).  
- La scéniste « Encote et Babolme » est venue le 3 mars pour modéliser des chambres, en lien avec le projet de classe sur la mythologie.  
- Mars 2021 : Les CP ont fêté le 100<sup>ème</sup> jour d'école autour du nombre 100. Ils ont cuisiné et fait de nombreux ateliers.  
- Sortie au jardin de l'Arquebuse le 23 mai : exposition sur les animaux, atelier sur les végétaux, exposition sur les roches et les minéraux, visionnage d'un film sur le système solaire au planétarium.  
Liaison GS-CP : la date reste à préciser.

**CE1** - Lundi 23 mai, les 26 élèves de la classe de CE1 se sont rendus au jardin de l'Arquebuse où ils ont profité d'une animation sur le thème du vivant végétal et le cycle de la plante, avec une animatrice du jardin des sciences. Ils ont ensuite visité le muséum, ainsi que les expositions "Étoile au minéral" et "MIAM ! Je mange donc je suis". Tous nos remerciements aux parents qui nous ont accompagnés et à ceux qui se sont proposés.

- Cycle danse avec quelques interventions de Mme Falco. Il y aura peut-être une représentation fin juin.

**CE2** - Un animateur spécialisé dans les sciences est intervenu 15 journées dans la classe en janvier sur le thème « Retour à la Préhistoire ». La 1ère partie de la matinée a été consacrée à la présentation du quotidien des humains à cette époque (découverte d'outils, démonstration de production du feu etc.). Ensuite, les élèves ont réalisé une « peinture pariétale ».

- En mars, après un travail régulier sur le modelage, une scénariste est venue en classe et les élèves ont créé un objet en rapport avec l'histoire du peigne Kandinsky.

- Le 4 juillet, pour clore notre projet randonnée, une sortie est prévue au lac de la Viergeanne.

#### CE2, CM1

Séjour à la ferme d'Aulot du 16 au 18 mai. Tout s'est très bien passé.

#### CM1, CM2

Mme Lader, infirmière de secteur, est intervenue 2 fois auprès des CM2 pour des séances d'éducation à la sexualité et une fois auprès de tous les CM1 pour une séance d'éducation à la santé.

Séjour à la ferme d'Aulot du 16 au 18 mai. Tout s'est très bien passé.

Les CM2 se rendront au collège dans le cadre de la liaison école-collège les 16 juin et 23 juin. Le premier jour, les élèves présenteront une pièce de théâtre, visiteront le collège, rencontreront les élèves de sixième avec qui ils ont écrit une histoire. L'après-midi, ils feront une course d'orientation au sein de

l'établissement. Le jeudi 23 juin, les élèves participeront aux Jeux Olympiques : épreuves sportives et intellectuelles par équipes mixtes (collèges/CM2) sur le thème des jeux olympiques.

#### Essais à venir

21/06/22 : Des élèves de 4e du collège Maitoux doivent intervenir dans 3 classes pour une séance d'anglais.

24/06/22 : Un tournoi de handball doit avoir lieu avec la collaboration du club de Talant et d'Any Strauss que nous remercions pour l'organisation.

Les parents demandent si un spectacle d'école est prévu. Ce n'est pas le cas. Les enseignants disent qu'un spectacle n'a pas été leur priorité sur cette fin d'année. Il faudra en parler lors du 1er conseil d'école pour l'année scolaire prochaine, la collaboration des parents étant nécessaire pour l'organisation d'une éventuelle fête.

#### 2. Bilan financier (coopérative scolaire)

Présentation des entrées et sorties pour l'année scolaire en cours.

Bénéfices (total = 956,20 €)	Dépenses (total = 1734,95 €)
Vente de photos : 956,20 €	Cotisations OCCE et assurance : 281,90 € Bus : 287 € Interventions en classe : 820 € Achat de matériel divers (cuisine, bricolage, ...) : 415,35 € Achat de livres pour les classes : 117,70 € Abonnement carte de dépôt et frais de tenue de compte : 13 €

Le budget des lois est peu élevé car nous bénéficions d'une subvention de 125 € par classe allouée par la Communauté de Communes que nous avons utilisée lors des sorties. Cela a permis à l'école de prendre en charge les frais pour les sorties et autres projets sans demander de participation aux parents, exception faite du séjour à Aulot.

Les comptes ne sont pas à l'équilibre mais la coopérative conservera un solde positif d'ici à la fin de l'année scolaire (1200 € environ) car il y avait de l'argent sur le compte en septembre, les dépenses ayant été limitées les 2 années précédentes à cause du COVID.

Pour plus de détails, les comptes sont consultables auprès de Mme Bouchoux.

#### 3. Prévisions d'effectifs pour la rentrée 2022

111 élèves sont inscrits pour la rentrée : 18 CP, 18 CE1, 24 CE2, 28 CM1 et 25 CM2.

Les effectifs sont en léger bascu : actuellement 119 élèves sont scolarisés à l'école élémentaire.

Des nouveaux professeurs des écoles arriveront à la rentrée prochaine. Les nominations ne sont pas encore connues à ce jour.

#### 4. Travaux et besoins matériels

- Des petites réparations sont à effectuer dans les toilettes des élèves.

- Le rebain de la classe des CE1 fut.

- Dans 2 classes, il faudrait étudier la possibilité de rapprocher l'ordinateur du tableau sur lequel se fait la vidéo-projection.

La secrétaire de séance, Laure ENJALBERT

La directrice, Mylène BOUCHOUX

## Procès-verbal du Conseil d'école maternelle du 27 juin 2022

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 27/06/2022**

**Présents :**

- Mme Gourmand, Maire
- M. Cendan, adjoint chargé des affaires scolaires
- Mme Marchal, Représentante de parents d'élèves
- M. Mèhu, Représentant de parents d'élèves
- Mme Chapuis-Rouselle, Professeure des écoles adjointe
- M. Chatelet Julien, Directeur
- Mme Martin-Jorge Sophie, professeur des écoles (nommée sur le poste d'adjoint à la rentrée)

**Présents aussi :**

- Mme Manzoni, inspectrice de l'Éducation Nationale
- Mme Carvel, conseillère chargée des affaires scolaires
- Mme Mileret Camille, ATSEM
- Mme Usquin Ophélie, ATSEM
- Mme Moucharrouf, Représentante de parents d'élèves
- Mme Dujardin Mátavéne, Représentante de parents d'élèves

**1). RENTRÉE 2022 : EFFECTIFS PREVUS**

46 enfants, répartis comme suit :

PS (nés en 2019) : 17  
MS (nés en 2018) : 12  
GS (nés en 2017) : 17

La répartition par classe sera probablement la suivante :

Classe de Sophie Martin-Jorge : 17 PS + 8 MS  
Classe de Julien Chatelet : 8 MS + 17 GS

Une visite des locaux aura lieu le mercredi 31 août le matin, jour de pré-rentrée, pour les nouveaux arrivants et les élèves scolarisés en PS.

**2). BILAN FINANCIER DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE**

Les dépenses et les recettes sont présentées par la mandataire de la coopérative scolaire, Mme Chapuis-Rouselle.

Mme Chapuis-Rouselle précise que les comptes peuvent être consultés sur demande, et qu'ils seront vérifiés par deux parents d'élèves.

Le bénéfice de la kermesse s'élève à 2021 € !

Plusieurs sorties, entièrement prises en charge par la coopérative, ont pu avoir lieu : cinéma, musée et poney. Le 3 juin, la sortie scolaire au Galopin a été financée par la coopérative scolaire (763,40 + 332,00 = 1095,40 €).

Toute facture déduite, le montant de la coopérative s'élève à 3148,08 euros.

**3). BILAN FINANCIER DES CREDITS MAIRIE**

Les crédits de fonctionnement sont actuellement de 32 € par élève, par année civile. Compte tenu de l'augmentation des tarifs des différents fournisseurs, une demande de révision de cette somme allouée est demandée. Elle sera examinée en commission des finances.

Les crédits d'investissement sont de 730 € annuel. La communauté de communes participe à hauteur de 125 € par classe par année civile pour une aide aux transports scolaires. Cette somme a été utilisée pour financer les trajets cinéma et musée.

Les enseignants indiquent que les comptes peuvent être consultés dans le bureau de direction.

**4). PROJET D'ÉCOLE**

L'axe 2 du projet d'école - améliorer le bien être, l'entraide et la coopération à travers l'exploitation des espaces extérieurs de l'école (jardin et cour) - est en cours de réflexion. Ce projet est intégré à une réflexion plus globale au niveau municipal de réaménagement des espaces extérieurs de la commune. Une réunion municipale se tiendra début septembre. Les enseignants rappellent que le projet de départ est un réaménagement du jardin de l'école à destination des élèves sur le temps scolaire. Il faudra donc bien réaménager avec des structures et jeux adaptés aux enfants de moins de 6 ans.

**5). DEMANDES et TRAVAUX**

- **cour**

Le sable du bac à sable sera changé, et la bêche renouvelée. Les barrières en bois qui entourent le pied des arbres sont abîmées, une réflexion sera faite avant les vacances.

- **sol**

Des travaux de nettoyage de la véranda et de la salle de motricité sont prévus pendant l'été, avant le 15 août, pour permettre l'installation des classes. Le changement des sols n'est pas envisagé pour le moment.

- **fenêtres et portes**

Toutes les fermetures et les anti-pince-doigt seront vérifiées pendant l'été.

L'équipe pédagogique remercie la mairie ainsi que Ludovic pour leur réactivité dès qu'un problème surgit.

**6). QUESTIONS DIVERSES**

- Remerciements aux parents pour leur investissement lors des sorties et lors de la préparation et l'organisation de la kermesse.

- L'accueil de Morgane, stagiaire CAP petite enfance placée sous le tutorat de Camille Mileret, se poursuivra pendant l'année scolaire 2022-2023.

- La construction de la bibliothèque aura lieu coté et ainsi la salle bleue pourra à nouveau être occupée par l'école à la rentrée 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nom et signature du président du Conseil d'école :

ÉCOLE MATERNELLE  
21330 ASNIÈRES-LÈS-DIJON  


Madame le Maire précise que l'école maternelle a sollicité une revalorisation de la dotation allouée par la mairie pour chaque élève (32 € actuellement).

Elle fait part de l'arrivée de Sophie MARTIN-JORGE en tant que nouvelle enseignante à l'école maternelle à la rentrée, en remplacement de Catherine CHAPUIS ROUSSELLE.

Madame le Maire déplore des actes d'incivilité sur la commune, la gendarmerie a été avisée (arrachage de fleurs, usage de feu, détérioration de mobilier urbain etc.).

**Questions diverses**

Laurence LENOIR signale une tâche de type coulure sur le mur de la bibliothèque du rez-de-chaussée.

Christelle DREZET demande si des démarches peuvent être entreprises pour le retrait des affiches politiques sur le transformateur Rue de Bellefond et à l'entrée du lotissement de la Source.


Thierry THUNOT fait part de dépôts sauvages de déchets verts, récemment, à proximité du lieu-dit « Croix de Bôlon ».

*PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 25.*

Le Maire,

  
Patricia GOURMAND

La secrétaire de séance,

  
Michèle DALBY